



Assemblée générale

Distr. générale
13 juin 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Points 151 et 151 a) et c) de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

- a) Financement des opérations de maintien de la paix
des Nations Unies**

- c) Reclassement de l'Afrique du Sud dans le groupe
des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3
de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale**

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Jan Piotr **Jaremczuk** (Pologne)

I. Introduction

1. Les recommandations adressées précédemment par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 151 et de son alinéa a) de l'ordre du jour figurent dans les rapports de la Commission publiés sous les cotes A/54/509 et A/54/684 et Add.1.

2. La Cinquième Commission a repris l'examen de ce point à ses 65e, 66e, 67e et 74e séances, du 16 au 18 mai et le 2 juin 2000. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de ce point par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/54/SR.65 à 67 et 74).

3. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents ci-après :

Point 151

Lettre datée du 13 avril 2000, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/54/55)

Point 151 a)

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi

Chapitre du rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 1999 relatif au montant de l'indemnité de poste applicable à la Base de soutien logistique à Brindisi (A/54/30)¹

Rapport du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi : rapport sur l'exécution du budget pendant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/54/711)

Rapport du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi : projet de budget pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/54/733)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/841 et Add.8)

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix : rapport sur l'exécution du budget pendant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/54/797)

Rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix : prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/54/800)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/832)

Note du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/C.5/54/63 et Corr.1)

Montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents

Lettre datée du 28 janvier 2000, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président du Groupe de travail de la phase V sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents transmettant le rapport du Groupe de travail (A/C.5/54/49)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des procédures de calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents pour le matériel appartenant à ces derniers et des versements effectués à ce titre (A/54/765)

Note du Secrétaire général sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant à leurs contingents (A/54/795)

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 30 (A/54/30).

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents (A/54/826)

Remboursements aux États qui fournissent des contingents

Rapport du Secrétaire général sur le réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents (A/54/763)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/841 et A/54/859)

Ressources nécessaires au titre des opérations de maintien de la paix

Note du Secrétaire général sur les ressources nécessaires au titre de chaque opération de maintien de la paix pour la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/C.5/54/61)

Point 151 c)

Note verbale datée du 23 juin 1999, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/53/1009)

II. Examen de propositions

A. Projet de résolution A/C.5/54/L.71

4. À la 74e séance, le 2 juin, le représentant des Pays-Bas, coordonnateur des consultations officielles sur cette question, a présenté un projet de résolution intitulé « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) » (A/C.5/54/L.71), qui était soumis par le Président à l'issue de consultations officielles.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/54/L.71 sans le mettre aux voix (voir par. 14, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.5/54/L.87

6. À la 74e séance, le 2 juin, le représentant des Pays-Bas, coordonnateur des consultations officielles sur cette question, a présenté un projet de résolution intitulé « Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix » (A/C.5/54/L.87), qui était soumis par le Président à l'issue de consultations officielles.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/54/L.87 sans le mettre aux voix (voir par. 14, projet de résolution II).

C. Projet de résolution A/C.5/54/L.92

8. À la 74e séance, le 2 juin, le représentant de Cuba, Vice-Président de la Commission et coordonnateur des consultations officielles sur cette question, a présenté un projet de résolution intitulé « Réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant à leurs contingents » (A/C.5/54/L.92) issu de consultations officielles.

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/54/L.92 sans le mettre aux voix (voir par. 14, projet de résolution III).

D. Projet de décision présenté par le Président

10. À la 74e séance, le 2 juin, le représentant de Cuba, Vice-Président de la Commission et coordonnateur des consultations officielles sur la question des montants à rembourser aux gouvernements des pays qui fournissent des contingents, a rendu compte des résultats de ces consultations.

11. Sur la proposition du Président, la Commission a décidé de différer l'examen de cette question jusqu'au début de la partie principale de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale (voir par. 15, projet de décision I)

E. Projet de décision A/C.5/54/L.72

12. À la 74e séance, le 2 juin, le Président de la Commission a présenté un projet de décision issu de consultations officielles et intitulé « Reclassement de l'Afrique du Sud dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale » (A/C.5/54/L.72).

13. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/54/L.72 sans le mettre aux voix (voir par. 15, projet de décision II).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

14. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), et ses résolutions ultérieures, dont la plus récente est sa résolution 53/236 du 8 juin 1999,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base² et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Soulignant une fois de plus à quel point il est indispensable d'établir un inventaire exact du matériel,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)²;

2. *Souscrit* aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁴;

3. *Se félicite*, à cet égard, de l'évolution récente de l'utilisation de la Base, en particulier de l'offre d'un appui logistique essentiel au lancement de nouvelles missions de grande envergure;

4. *Souligne à nouveau* qu'il importe d'appliquer des normes de gestion des stocks dans les meilleurs délais, en particulier pour les opérations de maintien de la paix faisant appel à du matériel d'une valeur élevée;

5. *Se félicite en outre* de l'intention du Secrétaire général d'examiner les modalités de fonctionnement de la Base et le prie de tenir pleinement compte, dans le cadre de cet examen, des observations et recommandations du Comité administratif pour les questions administratives et budgétaires et de lui rendre compte des résultats de cet examen dès que possible au cours de sa cinquante-cinquième session;

6. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base, soit un montant brut de 9 317 400 dollars des États-Unis (montant net : 8 481 300 dollars) pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001;

7. *Décide* de déduire le solde inutilisé de la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, soit 451 800 dollars, les intérêts, soit 114 000 dollars et les recettes accessoires, soit 1 166 600 dollars (1 731 800 dollars au total) du montant des ressources nécessaires pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001;

8. *Décide également* de répartir le montant restant à financer pour répondre aux besoins de la Base pendant la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, soit un montant brut de 7 585 600 dollars (montant net : 6 479 500 dollars), entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours;

9. *Autorise* le Secrétaire général à prévoir un effectif civil composé de dix administrateurs, treize agents du Service mobile et quatre-vingt-trois agents locaux;

10. *Décide* d'examiner à sa cinquante-cinquième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

² A/54/711 et A/54/733.

³ A/54/841 et Add.8.

⁴ A/54/841/Add.8.

Projet de résolution II Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993, 48/226 B du 5 avril 1994, 48/226 C du 29 juillet 1994, 49/250 du 20 juillet 1995, 50/11 du 2 novembre 1995, 50/221 B du 11 avril 1996, 50/221 B du 7 juin 1996, 51/226 du 3 avril 1997, 51/239 A du 17 juin 1997, 51/239 B et 51/243 du 15 septembre 1997, 52/220 du 22 décembre 1997, 52/234 et 52/248 du 26 juin 1998, 53/12 A du 26 octobre 1998, 53/208 B du 18 décembre 1998, 53/12 B du 8 juin 1999 et 54/243 du 23 décembre 1999, ainsi que ses décisions 48/489 du 8 juillet 1994, 49/469 du 23 décembre 1994 et 50/473 du 23 décembre 1995,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix⁵, le rapport sur les utilisations du compte d'appui pendant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷,

Réaffirmant qu'il faut continuer d'améliorer la gestion administrative et financière des opérations de maintien de la paix,

Consciente qu'il importe d'assurer des services d'appui adéquats pendant toutes les phases des opérations de maintien de la paix, y compris celles de leur liquidation et de leur achèvement,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix⁵ et du rapport distinct sur les utilisations du compte pendant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999⁶;

2. *Juge* important que l'Organisation soit capable de réagir et de déployer une opération de maintien de la paix rapidement dès lors que le Conseil de sécurité a approuvé un mandat;

3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient pleinement appliquées;

4. *Affirme* que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent bénéficier d'un financement suffisant;

5. *Réaffirme* que les dépenses de l'Organisation, y compris les dépenses d'appui aux opérations de maintien de la paix, doivent être supportées par les États Membres et qu'à cet effet le Secrétaire général devrait demander des ressources suffisantes pour maintenir la capacité du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat;

6. *Décide* de maintenir pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 le mécanisme de financement du compte d'appui utilisé pour la période en cours, qui

⁵ A/54/800.

⁶ A/54/797.

⁷ A/54/832.

va du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, tel qu'elle l'a approuvé au paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B;

7. *Approuve* la création de 469 postes temporaires financés à l'aide du compte d'appui, dont un poste P-3 et un poste d'agent des services généraux pour le Groupe de la formation du Département des opérations de maintien de la paix;

8. *Note* l'importance des efforts que le Secrétaire général continue de faire pour élaborer un concept global pour un dispositif de déploiement rapide des Nations Unies, invite à cet égard le Comité spécial des opérations de maintien de la paix à examiner le concept qui sous-tend le Groupe de gestion du déploiement rapide, y compris sa compatibilité avec l'état-major de mission à déploiement rapide, conformément au paragraphe 24 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-cinquième session;

9. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte du mandat des comités compétents avant de demander des ressources humaines ou financières quelles qu'elles soient;

10. *Prie également* le Secrétaire général d'informer en temps opportun les États Membres de toutes les vacances de poste au Département des opérations de maintien de la paix et dans les missions opérationnelles;

11. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour éviter les doubles emplois et les chevauchements entre les départements du Secrétariat ayant des activités d'appui aux opérations de maintien de la paix et le prie de l'informer des mesures concrètes qu'il aura prises à cet égard;

12. *Réaffirme* que le Secrétaire général doit veiller à ce que les pouvoirs qu'il délègue au Département des opérations de maintien de la paix et aux missions opérationnelles leur soient confiés en stricte conformité avec ses résolutions et décisions pertinentes ainsi qu'avec les règles et procédures qu'elle a approuvées en la matière;

13. *Approuve* le crédit d'un montant brut de 50 699 900 dollars (montant net : 43 237 900 dollars) qu'il est proposé d'inscrire au compte d'appui pour financer les postes et les autres objets de dépense au cours de la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001;

14. *Décide* d'affecter le solde inutilisé de 2 179 000 dollars relatif à la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, qui comprend 601 000 dollars de recettes accessoires et d'intérêts créditeurs, au financement des dépenses devant être imputées au compte d'appui pendant la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, et de répartir le solde d'un montant brut de 48 520 900 dollars (montant net : 41 058 900 dollars) entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours;

15. *Souligne* qu'il importe de communiquer des informations détaillées et complètes sur les activités de formation, en indiquant notamment en quoi elles servent les intérêts de l'Organisation des Nations Unies.

Projet de résolution III

Réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant à leurs contingents

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/233 A du 23 décembre 1994, 50/222 du 11 avril 1996, 51/218 E du 17 juin 1997 et 54/19 du 29 octobre 1999,

Rappelant également sa décision 53/480 du 8 juin 1999, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de convoquer le Groupe de travail de la phase V,

Rappelant en outre le rapport du Secrétaire général sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant à leurs contingents⁸ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail de la phase V sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant à leurs contingents, que le Président du Groupe de travail a transmis au Président de la Cinquième Commission¹⁰, ainsi que la note du Secrétaire général¹¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant à leurs contingents¹²,

Ayant également examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des procédures de calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents pour le matériel appartenant à ces derniers et des versements effectués à ce titre¹³,

1. *Souscrit* aux recommandations du Groupe de travail de la phase V relatives à la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents¹⁰;

2. *Prie* le Secrétaire général de recueillir auprès des États Membres les données visées dans les recommandations faites par le Groupe de travail aux paragraphes 44 et 45 de son rapport¹⁰, en ce qui concerne le coût des travaux de peinture successifs des matériels majeurs;

3. *Prend note* des vues du Secrétariat concernant le remplacement des termes « à l'échelle de la force » par les termes « au niveau de la force », la prise en considération des changements de climat et des changements d'environnement dans les frais de transport intérieur, et le seuil de 1 500 dollars pour le matériel médical¹⁴, et invite le Groupe de travail faisant suite à la phase V à reconsidérer ces questions;

⁸ A/50/807.

⁹ A/50/887.

¹⁰ Voir A/C.5/54/49.

¹¹ A/54/795.

¹² A/54/826.

¹³ Voir A/54/765.

¹⁴ Voir A/54/795, sect. II.

4. *Souscrit également* aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁵, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

5. *Décide* que, conformément à l'annexe IX du rapport du Groupe de travail de la phase V¹⁰, un groupe de travail faisant suite à la phase V se réunira pendant 10 jours ouvrables au moins, en janvier/février 2001, pour revoir les taux applicables aux matériels majeurs, au soutien logistique autonome et aux services de soutien sanitaire, et qu'il devra comprendre des spécialistes capables de procéder à l'examen des frais de vaccination recommandé par le Groupe de travail de la phase V à l'alinéa a) iii) du paragraphe 87 de son rapport;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que des services de conférence adéquats et suffisants soient fournis au Groupe de travail faisant suite à la phase V, compte dûment tenu de la structure et des besoins du Groupe de travail;

7. *Prie également* le Secrétaire général de recueillir des données auprès des États Membres et de lui rendre compte des résultats qu'il aura obtenus;

8. *Demande instamment* aux États Membres de communiquer au Secrétariat le 31 octobre 2000 au plus tard les données relatives aux matériels majeurs et au soutien logistique autonome, afin que le Secrétariat lui rende compte en novembre 2000 des informations qu'il aura reçues, en vue de déterminer si celles-ci sont suffisantes pour que le Groupe de travail faisant suite à la phase V puisse se réunir en janvier/février 2001;

9. *Souligne* que le Secrétaire général devrait veiller scrupuleusement à ce que, à l'avenir, lorsqu'il transmettra les rapports du Bureau des services de contrôle interne, mention soit faite de la résolution 54/244 du 23 décembre 1999, en sus de la résolution 48/218 B du 29 juillet 1994, et publier un rectificatif au rapport considéré¹³;

10. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-cinquième session.

* * *

15. La Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision ci-après :

Projet de décision I **Remboursement aux États qui fournissent des contingents**

L'Assemblée générale prend acte du rapport du Secrétaire général sur le réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents¹⁶ et décide de différer l'examen de cette question jusqu'au début de la partie principale de sa cinquante-cinquième session.

¹⁵ Voir A/54/826.

¹⁶ A/54/763.

Projet de décision II
Reclassement de l'Afrique du Sud dans le groupe
des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3
de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale décide de ne se prononcer qu'à sa cinquante-cinquième session sur la question du reclassement de l'Afrique du Sud dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale en date du 1er mars 1989.
